

## **OBJETS DE DEPENSES ELIGIBLES PAR NATURE**

### **ACHATS DE BIENS ET SERVICES**

Cette rubrique comprend les biens achetés sur le marché, à l'exclusion des fournitures de bien de capital fixe, des biens destinés à la production de capital fixe, des stocks stratégiques ou d'urgence, de terrains ou d'actifs incorporels.

Entrent dans cette catégorie les achats de matériaux et de fournitures de bureau, les loyers, le combustible et l'éclairage, les réparations et l'entretien, les services d'impression, les frais de voyage, de téléphone et de télécommunication, le petit équipement ou l'équipement d'une durée de vie normale inférieure à un an...

### **FOURNITURES**

Sont comprises sous cette rubrique les diverses fournitures achetées sur le marché et destinées au fonctionnement des services de l'administration. Elles comprennent les fournitures de bureau, les fournitures informatiques, les abonnements, le carburant...

Les biens d'une durée de vie supérieure à un an et dépassant un seuil minimum important ne sont pas enregistrés au paragraphe 621, mais au paragraphe concerné:

- mobiliers et matériels de bureau : § 241 ;
- matériel micro-informatique : § 242 ;
- voitures et véhicules de fonction : § 243 ;
- équipements militaires : § de l'article 25...)

### **DEPENSES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

Elles concernent les dépenses de l'Etat pour l'entretien du matériel et mobilier administratifs.

Cette rubrique inclut également l'entretien des aéronefs, des routes et des aérodromes, appartenant à l'Etat.

### **PRESTATIONS DE SERVICES**

Elles comprennent :

- les missions de conseils et d'assistance,
- les services extérieurs de gardiennage,
- les honoraires ou commissions versés à des prestataires de services,